

## PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
Pôle Risques

Arrêté préfectoral n° 2009-1876 portant  
approbation du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune  
de VOLONNE.

### Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi **2003-699** du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° **95-1089** du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° **2005-3** du 04 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° **2004-1254** du 07 juin 2004 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Volonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° **2008-1394** du 16 juin 2008 prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Volonne ;
- VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 10 septembre 2009 ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Volonne.

## **Article 2 :**

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte de zonage réglementaire des risques.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Volonne tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Volonne pendant un mois minimum.

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE ».

## **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Maire de la Commune de Volonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Volonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

**Fait à Digne-les Bains, le 15 SEP. 2009**

**Le Préfet,**

**Pierre N'GAHANE**

